

AR PREFECTURE

006-210600110-20180802-DM201843-DE
Reçu le 02/08/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *43*

DATE D'AFFICHAGE : **02 AOUT 2018**

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS PAR LA SOCIETE APSI

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à une entreprise spécialisée la vérification et la maintenance des extincteurs situés dans les bâtiments communaux.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'entreprise APSI, sise ZI La Vallière Bât 14 RDC à Saint André de la Roche (06730), d'un contrat portant sur la vérification et la maintenance des extincteurs situés dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1.365,75 € H.T.V.A.

Article 3 : La durée du contrat est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

02 AOUT 2018

Le Maire,
Roger ROUX

